

STATUTS

ASSOCIATION SOUTIEN AU « PANIER GUIDELOIS » loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ASSOCIATION SOUTIEN AU « PANIER GUIDELOIS ».**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- **D'encaisser les dons destinés à l'épicerie sociale, « le panier guidelois » géré par le CCAS de Guidel, lorsque les statuts du « donneur » ne permettent pas un encaissement direct par le CCAS, établissement public administratif, gestionnaire de l'épicerie sociale.**
- **D'effectuer les achats dont la liste sera fournie par le CCAS au fur et à mesure des besoins, uniquement lorsque les mandats administratifs ne sont pas acceptés par les enseignes commerciales.**
- **De reverser au CCAS (pour le compte de l'épicerie sociale), 80% du montant du don, dans le mois qui suit son encaissement. Le solde restant après paiement des achats mentionnés ci-dessus sera reversé au CCAS, dans la 1^{ere} quinzaine de janvier n+1.**

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au CCAS de Guidel.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
 - Personnes physiques
 - Personne morale : 1 représentant parmi les membres nommés du conseil d'administration du CCAS, désigné par la Vice-Présidente du CCAS

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à :

Un représentant du CCAS (une délibération autorise l'adhésion du CCAS à l'association).
Les bénévoles actifs de l'épicerie sociale ayant signé une convention avec le CCAS.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les dons perçus destinés au fonctionnement de l'épicerie sociale du CCAS

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de décembre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Une Présidente ou un Président
- 2) Une secrétaire ou un secrétaire
- 3) Une trésorière ou un trésorier (les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être cumulées).

« Fait à Guidel, le... »